

SÉANCE DU 13 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170313-DEL028-17-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017

DELIBERATION N°DEL028-17

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 7 mars 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. ROULAND, C. TISON, et MM. J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^r BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 13 mars 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 février 2017)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 12 mars 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 13 mars 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 13 mars 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 8 mars 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 13 mars 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Andy DUSSERRE
M^{me} Christine PICCA

M^{me} Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relative à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, par le SEDI, dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 523.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement de la route départementale RD 523 (rue Jean-Jaurès – rue de la Libération).

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et de l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de télécommunication.

La commune profitera de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Le SEDI a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose que la commune attribue un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole, selon les réseaux suivants :

> fond de concours pour l'enfouissement des réseaux basse tension	24 327 €
> fond de concours pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication	6 179 €
soit un total de	30 506 €

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L521-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple au conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu les travaux requis en voirie sur l'aménagement de la Route Départementale 523 (rue Jean-Jaurès – rue de la Libération), sur les réseaux secs encore aériens dans cette rue,

Vu les études déjà menées par le SEDI, dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de l'opération de voirie menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant sa réfection complète,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 30 506 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de voirie de la route départementale RD 523, correspondant au financement de l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunication. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge, au titre de l'enfouissement des réseaux secs,
- de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,
- d'inscrire la somme au budget 2017 de la commune.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.